

VOTRE CAPEB VOUS INFORME

## AU SOMMAIRE DE MARS 2021



### ACTUS GÉNÉRALES & SYNDICALES

- » **Apprentissage, emploi, promotion des métiers** : la CAPEB s'engage avec et pour vous
- » **Élections syndicales TPE** : les salariés des entreprises de moins de 11 salariés appelés à voter
- » Les artisans donnent de la voix avec l'**U2P**
- » **Prévention des difficultés des entreprises** : solutions existantes



### ACTUS JURIDIQUES & SOCIALES

- » **Focus COVID** : actualisation des mesures sanitaires
- » **Hausse des prix des matériaux** : comment les intégrer ?
- » **Titres restaurant 2020** : prolongation de leur validité
- » **Salaires des cadres du bâtiment**
- » **Saisie sur rémunération** : pas d'évolution du barème
- » **Nouvel arrivant dans l'entreprise** : un guide prêt-à-l'emploi



### AIDES AUX TRAVAUX

- » **28 fiches pratiques** pour faciliter la réception des travaux de rénovation énergétique
- » **Action Logement : Fin annoncée** des aides pour les seniors
- » **CEE : prime PAC** avec le dispositif EDF
- » Chiffres clés



### ACTUS MÉTIERS



#### Traçabilité des déchets

Quelles obligations pour vous ?

- » **RE2020** : où en est-on vraiment ?
- » **Règles professionnelles** : pose collée des revêtements grand format, très grand format et format oblong en murs intérieurs en travaux neufs

## À LA UNE

### APPRENTISSAGE, EMPLOI, PROMOTION DES MÉTIERS : LA CAPEB S'ENGAGE AVEC ET POUR VOUS !

**Pour faire face au manque de main d'œuvre d'aujourd'hui et de demain, la promotion de nos métiers constitue un enjeu majeur pour toutes les entreprises du secteur. C'est pourquoi :**

- Nous avons réalisé **une enquête** dont vous retrouvez les résultats sur [bit.ly/EnqueteMetiers-CAPEB-022021](http://bit.ly/EnqueteMetiers-CAPEB-022021).

Objectif double :

1/ Prouver, par les chiffres, aux différents acteurs de l'emploi et de la formation à quel point les entreprises artisanales du bâtiment, des TP et du paysage sont, malgré le COVID, créatrices d'emploi et engagées pour former et faire découvrir leur métier.



2/ Rendre visible vos besoins de main d'œuvre, en CDI comme en apprentissage. C'est chose faite via la carte : [bit.ly/OffresEmploiApprentissage\\_PaysDeLaLoire](http://bit.ly/OffresEmploiApprentissage_PaysDeLaLoire)

**Merci de vos réponses qui nous permettent de relayer vos besoins et n'hésitez pas à contacter nos services pour ajouter vos offres sur cette carte que nous diffuserons largement !**

- Michel Brochu, le président de la CAPEB Pays de la Loire, avec son homologue de la FFB a tenu **une conférence de presse** le 9 mars.

Objectif double :

1/ Faire parler de vos besoins de main d'œuvre

2/ Montrer les enjeux d'aujourd'hui et de demain et promouvoir les atouts de vos métiers.

• La CAPEB et la FFB ont souhaité mettre en place **une semaine dédiée au secteur pour donner un coup de boost à l'emploi dans le Bâtiment**, en impliquant les centres de formation et en se mobilisant sur **le salon virtuel** organisé par le Campus des Bâtisseurs (le 18 mars sur [www.cybersalon.fr/construis-ton-avenir](http://www.cybersalon.fr/construis-ton-avenir)).

Objectif double :

1/ Faciliter la découverte des métiers pour les jeunes et leurs parents

2/ Mobiliser tous les intervenants aux différentes étapes du parcours

• La CAPEB, avec la FFB, a initié très tôt les **discussions avec le Conseil Régional**, acteur essentiel de l'orientation pour rassembler les énergies autour du secteur de la Construction. **Nous continuons aussi de travailler** avec Pôle emploi, le service régional d'orientation, l'éducation nationale, etc. pour simplifier l'utilisation des outils déjà en place (notamment le site rencontreunpro du Conseil Régional).

• Et au niveau national, n'oublions pas que la CAPEB, via l'U2P, a **fait le forcing pour obtenir la prolongation des aides** en faveur de l'emploi, des jeunes et de l'alternance jusqu'à fin 2021.

#### *Focus sur « choisirmonstage.fr »*

Le conseil régional a lancé début mars un site dédié aux offres de stages (courts et longs) pour permettre aux jeunes de découvrir des entreprises et métiers qu'ils n'ont pas dans leur réseau familial ou amical.

Vous êtes volontaires ? Déposez votre offre sur [choisirmonstage-paysdelaloire.fr](http://choisirmonstage-paysdelaloire.fr)



## Élection syndicale TPE : les salariés appelés à voter



**Les salariés des entreprises de moins de 11 salariés sont appelés à voter du 22 mars au 6 avril pour désigner les syndicats qui les représenteront durant les quatre prochaines années. Ce vote est essentiel pour la désignation des syndicats représentatifs, chargés par exemple de négocier les conventions collectives ou de désigner des conseillers prud'homaux.**

La CAPEB et l'U2P sont attachées au développement du dialogue social au sein de commissions paritaires (négociation paritaire annuelle salaires minima, instances paritaires en lien avec l'emploi, la formation et l'apprentissage bâtiment) donc, même si vous n'êtes pas vous-même électeurs, les chefs d'entreprise employeurs ont vocation à permettre le bon déroulement du vote de leurs salariés.

### Qui vote et comment ?

Le vote se tiendra simultanément par correspondance et sur Internet, depuis le portail : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

Dès l'ouverture du scrutin, le 22 mars prochain, pourront voter les personnes de 16 ans révolus qui étaient salariées en CDI, CDD ou en contrat d'apprentissage d'une entreprise de moins de 11 salariés au mois de décembre 2019. Un courrier a été adressé aux électeurs inscrits sur les listes. Dans le cas contraire, il est possible de vérifier son inscription ou de rectifier ses informations sur le site.

## Avec l'U2P, les artisans donnent de la voix

**Cet automne se tiendront les élections de vos représentants dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. C'est l'occasion pour chaque artisan de voter et, ainsi, contribuer aux orientations à donner pour les 5 prochaines années.**

**ARTISANS,  
PRÉPAREZ-VOUS  
À DONNER  
DE LA VOIX.**



U2P

L'U2P, qui a remporté une majorité de sièges aux précédentes élections, salue le travail considérable accompli par les CMA en étroite collaboration avec les organisations professionnelles. **Cette année, l'U2P et l'ensemble de ses organisations membres (CAPEB, CGAD, CNAMS et CNATP) se réunissent sous la liste intitulée LA VOIX DES ARTISANS.**

Présentes dans chaque département, les listes « la voix des artisans » s'engagent à continuer de défendre les intérêts de tous les artisans et se mobilisent autour de 4 axes prioritaires :

- Replacer l'artisanat au centre des politiques publiques et des actions de relance économique
- Assurer un service de proximité de qualité à chaque artisan
- Promouvoir l'Artisanat et renforcer l'identité artisanale
- Accompagner les transitions numérique, énergétique et la formation des artisans.

Pour affiner son programme et ainsi porter un projet commun, reflet des attentes et aspirations du plus grand nombre, l'U2P a lancé le 16 mars une consultation participative nationale. Chaque artisan peut ainsi témoigner, débattre et soumettre ses idées sur un espace dédié : [lavoiceartisans.fr](http://lavoiceartisans.fr). **C'est une vraie occasion pour vous et tous les artisans de se faire entendre en cette période de crise sanitaire et économique. Alors, n'attendez pas, rendez-vous sur [lavoiceartisans.fr](http://lavoiceartisans.fr) et donnez de la voix !**

## Prévention des difficultés des entreprises : solutions existantes

**Parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir, il est important de ne pas attendre que les difficultés prennent trop d'ampleur pour se faire accompagner. Voici quelques solutions d'accompagnement existantes :**

- [Infogreffe.fr/-/prevention-des-difficultes-des-entreprises](http://infogreffe.fr/-/prevention-des-difficultes-des-entreprises) : vous pouvez évaluer votre situation grâce à un formulaire d'autodiagnostic, et vous informer sur les différents types de procédures judiciaires à votre disposition pour prévenir et traiter vos difficultés.
- [Monidenum.fr](http://monidenum.fr) : vous accédez gratuitement à votre indicateur de performance qui vous permet d'évaluer en toute confidentialité votre risque de défaillance. Cet indicateur, établi grâce à un algorithme prédictif, est basé sur leurs dernières données bilancielles et mis à jour de manière automatique. Vous pouvez également obtenir à tout moment votre extrait Kbis numérique pour initier toutes vos démarches administratives.
- [Tribunaldigital.fr](http://tribunaldigital.fr) : vous saisissez en ligne votre tribunal de commerce pour demander l'ouverture d'une procédure préventive ou collective, mais aussi pour régler un contentieux avec un débiteur ou un créancier. Vous pouvez également solliciter par e-mail un entretien de prévention avec le président de leur tribunal de commerce afin d'être accompagné dans vos démarches.
- **Numéro vert de soutien psychologique** : une cellule d'écoute et de soutien a été mise en place par le ministère de l'Économie et l'APESA pour les chefs d'entreprise. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge rapide et gratuite par un psychologue spécialement formé. Ne restez pas isolé, n'hésitez pas à faire appel à des professionnels : **0 805 655 050** (numéro vert ouvert tous les jours de 8h à 20h).



**La CAPEB peut vous orienter et vous accompagner dans ces démarches, n'hésitez pas à nous contacter.  
Sans oublier bien entendu, votre expert-comptable qui vous connaît, vous et votre entreprise !**

## FOCUS COVID : actualisation des mesures sanitaires

*En raison, notamment, de la prévalence des variants de la COVID-19, le gouvernement a renforcé les mesures de prévention sanitaire :*

- **Interdiction d'utiliser des masques « faits maison » :**

En entreprise, les masques recommandés sont soit un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »), soit un masque de type chirurgical.

- **La durée d'isolement des cas positifs passe de 7 à 10 jours.**

- La possible vaccination, par la médecine du travail, des salariés de 50 à 64 ans présentant des comorbidités : pour ce faire, l'employeur doit informer tous ses salariés de cette possibilité.

- **Augmentation de la distanciation physique sans masque, qui est passée de 1 mètre à 2 mètres.**

*Spécifiquement dans les espaces de restauration de l'entreprise :*

Il est possible de déroger à la distanciation physique de 2 mètres si des écrans de séparation sont installés.



Si la distanciation physique ou la mise en place de roulement n'est pas possible pendant la pause repas, l'employeur peut choisir un autre lieu de repas dans l'entreprise en dehors de la salle de déjeuner sans effectuer de demande de dérogation à l'inspection du travail au préalable.

## Hausse des prix des matériaux : comment les intégrer ?

*Face à la hausse des prix des matériaux, il est important de prévoir dans vos conditions générales de vente (que vous joignez à vos devis) une clause d'actualisation des prix. Cela vous permet, une fois le devis signé, d'actualiser vos tarifs pour tenir compte de la hausse si nécessaire. Nous tenons à votre disposition des exemples de conditions générales comportant une telle clause.*



Nous vous rappelons également que, pour cette actualisation des prix, vous devez vous référer à l'index BT qui correspond à votre corps d'état (par exemple : BT 18a menuiseries intérieures, BT 42 menuiseries en acier et serrurerie) et non simplement à l'index BT 01. En effet celui-ci ne prend pas en compte les spécificités de chaque corps d'état du bâtiment.

Pour rappel, l'ensemble des index BT est accessible sur [www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847](http://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847)

## Titres restaurant 2020 : prolongation de leur validité



*La date de validité des tickets restaurant vient à nouveau d'être prolongée jusqu'au 31 août 2021. Cette prolongation concerne uniquement l'utilisation en restaurant (y compris week-end et jours fériés) et non pas dans les commerces. Le plafond de paiement quotidien des tickets restaurants est doublé, passant de 19 € à 38 €.*

## Salaires des cadres du bâtiment

La CAPEB Nationale n'a pas signé l'avenant du 21 janvier 2021 concernant les salaires minimaux des cadres du bâtiment. Il ne s'applique donc qu'aux entreprises adhérentes de l'organisation signataire (FFB). En tant qu'entreprise adhérente à la CAPEB, vous pouvez continuer à appliquer la grille signée en 2019 (à votre disposition sur [www.capeb.fr/www.capeb/media/pays-de-la-loire/document/303\\_salaires\\_cadres\\_201902.pdf](http://www.capeb.fr/www.capeb/media/pays-de-la-loire/document/303_salaires_cadres_201902.pdf)).



## Saisie sur rémunération : pas d'évolution du barème

*En raison de la faible évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages, les barèmes concernant les saisies sur rémunérations n'ont pas été réévalués par rapport à l'année dernière et restent identiques à 2020. Vous pouvez connaître le montant précis sur le tableau ou le simulateur disponible sur : [www.justice.fr/simulateurs/saisies-remunerations/bareme](http://www.justice.fr/simulateurs/saisies-remunerations/bareme)*

## Nouvel arrivant dans l'entreprise : un guide prêt-à-l'emploi



*La CAPEB, avec l'IRIS-ST, vient d'actualiser le « guide d'accueil du nouvel arrivant » qui vous donne un support pour intégrer le nouveau salarié dans l'entreprise et lui faire acquérir les bonnes pratiques de prévention.*

Pour rappel, les chefs d'entreprise ont l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. C'est pourquoi, l'employeur doit, dès le 1<sup>er</sup> jour de tout nouvel arrivant (nouvel embauché, apprenti, cdd, intérim...), réaliser un « accueil sécurité » au poste de travail. Cela consiste, entre autres à présenter les dangers et consignes de sécurité à respecter dans l'entreprise (note de service, règlement intérieur, DU), au futur poste de travail (fiches de postes, fiches EPI...), les conditions d'accès et de circulation dans l'entreprise...

Téléchargez le guide d'accueil (que vous pouvez pré-remplir) sur [bit.ly/GuideAccueil-CAPEB-2021](http://bit.ly/GuideAccueil-CAPEB-2021)

et la notice qui vous facilite la prise en main du guide et vous permet de justifier qu'il a bien été remis au nouvel arrivant : [www.iris-st.org/upload/CAPEB\\_NoteGuideNouvelArrivant\\_sept2016\\_v3\(1\).pdf](http://www.iris-st.org/upload/CAPEB_NoteGuideNouvelArrivant_sept2016_v3(1).pdf)

## 28 fiches pratiques pour faciliter la réception des travaux de rénovation énergétique

**La réception de travaux est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Il est obligatoire et essentiel pour tous les travaux relevant de l'assurance décennale. Elle marque le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurances correspondantes. Pas de réception de travaux = pas d'assurance !**

**Pour vous aider, la Capeb a participé à l'élaboration de 28 fiches pratiques**, avec des représentants des consommateurs (via l'*Institut national de la consommation - INC*) sous le pilotage de l'Agence Qualité Construction (AQC).

Construites comme un outil de dialogue, ces fiches permettent à chaque client de pointer avec son artisan ou son entreprise les points importants des travaux réalisés. ... et proposent un modèle de procès-verbal de réception. Elles couvrent l'ensemble des lots de travaux éligibles aux aides à la rénovation énergétique (isolation, menuiseries, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation...)

Ces 28 fiches sont mises gratuitement à disposition des particuliers et des professionnels sur le site [www.faire.gouv.fr/fiches-fin-chantier](http://www.faire.gouv.fr/fiches-fin-chantier) et sur le site du programme PROFEEL.



## Action logement : attention ! Fin annoncée des aides pour les seniors



**Après les aides à la rénovation énergétique, c'est au tour de l'aide à l'adaptation du logement au vieillissement pour les retraités salariés à revenus modestes du parc privé de s'arrêter. L'enveloppe dédiée sera consommée dans quelques semaines, raison pour laquelle Action Logement fermera alors la plateforme.**

En termes de gestion des dossiers, Action Logement informe que :

- **Les dossiers seront instruits par date de complétude, jusqu'à épuisement de l'enveloppe (attention donc, vos nouveaux chantiers risquent de ne pas en bénéficier !)**

- Vu le volume de dossiers complets à instruire (près de 16 000 au 21 février !), **le calendrier prévisionnel d'instruction** est le suivant : **les dossiers de décembre 2020 seront instruits en mars 2021, ceux de janvier 2021 en avril 2021 et ceux de février 2021 en mai 2021.** Les dossiers en cours de saisine depuis fin février seront instruits à partir de mi-juin jusqu'en septembre 2021...
- La facture finale doit être accompagnée d'un récépissé détaillé de fin de travaux signé par le bénéficiaire
- Ils sont également mobilisés sur les demandes d'acomptes et de règlement des factures de fin de chantier.
- **Le Centre de Relation Client reste à votre disposition pour toute question sur le suivi d'un dossier : 09 70 800 800.**

Si vous avez des chantiers concernés par ces aides (quelle que soit l'étape), **soyez très rigoureux (et rapides !) dans la fourniture des éléments et n'hésitez surtout pas à contacter le centre de relation client pour vérifier la situation de votre/vos dossiers.**

**ActionLogement AL**

Pour les travaux d'adaptation des logements, nous vous rappelons que d'autres financements continuent, telles que ceux de l'**Anah Habiter facile**, des caisses de retraites ou encore le **Crédit d'Impôt Aides aux personnes**. Ce dernier ayant été défendu ardemment par la CAPEB pour continuer en 2021. Contactez nos services pour toute information sur ces différents dispositifs.

## CEE : prime PAC avec le dispositif EDF

**Dans le cadre du dispositif CAPEB-EDF sur les primes CEE, notre partenaire annonce plusieurs bonnes nouvelles concernant l'installation d'une pompe à chaleur (air/eau ou eau/eau ou hybride individuelle : BAR TH 104 et BAR TH 159) en remplacement d'une chaudière individuelle hors condensation au charbon, au gaz ou au fioul pour les devis signés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2021 :**

- Augmentation de l'abondement d'EDF : +1000€ pour un ménage modeste (soit une prime de 5000€) et +700€ pour les autres ménages (soit une prime totale de 3200€.) Cumulable avec les offres fabricants et les aides au financement.
- Revalorisation des Prêts Coup de pouce pour un montant emprunté de 1 500 à + de 20 000 € : Taux à 0 % remboursable sans frais sur 1 à 5 ans et taux à 1,95 % remboursable sans frais sur 6 à 10 ans (contre 2.95 % auparavant).
- Offres partenaires fabricants 2021 disponibles sur le site [www.prime-energie-edf.fr/offres-partenaires](http://www.prime-energie-edf.fr/offres-partenaires)
- Possibilité de soumettre votre devis et facture à EDF pour avis afin de sécuriser vos dossiers et éviter les réclamations clients.



## CHIFFRES CLÉS

Retrouvez désormais les derniers chiffres et leur historique :

- Index BT : dans le Bâtiment artisanal et sur [www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847](http://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847)
- Indice du coût de la vie (Ensemble Hors Tabac - 1018E) : (Source : INSEE) sur [www.capeb-paysdelaloire.fr/CAPEBInfos/Email/indices-coutdelavie-insee.htm](http://www.capeb-paysdelaloire.fr/CAPEBInfos/Email/indices-coutdelavie-insee.htm)

## Traçabilité des déchets : quelles obligations pour vous ?

**Suite à la parution de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire, plusieurs mesures, applicables à partir du 1er juillet 2021, renforcent la traçabilité des déchets, afin de limiter les dépôts sauvages. L'objectif de cette mesure est de faire prendre conscience aux maîtres d'ouvrages, notamment particuliers, tout le processus de prise en charge de leurs déchets par les entreprises et aussi de leur montrer que les entreprises vont déposer leurs déchets dans les installations ad-hoc.**

**Même si ce sont de nouvelles obligations pour les entreprises artisanales, les interventions de la CAPEB ont permis de limiter le nombre d'informations trop contraignantes pour les entreprises.**

### Sont concernés :

- **pour le bâtiment** : tous les travaux de construction, rénovation sauf les travaux soumis à l'obligation de diagnostic avant déconstruction ou réhabilitation lourde  
à noter : Les travaux de dépannage et d'entretien (du chauffage par exemple) ne sont donc pas visés par ce texte. Il pourrait en être différemment lorsque de tels travaux s'inscrivent dans une opération globale de rénovation.
- **pour le paysage** : les travaux de jardinage



### Quelles sont les obligations ?

#### **1. Nouvelle mention sur devis**

Les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments ainsi que ceux relatifs aux travaux de jardinage mentionnent :

- Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier, la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue et le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés.

**Tout manquement à cette obligation est passible d'une amende pouvant atteindre 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.**

**Attention :** si le maître d'ouvrage souhaite gérer lui-même les déchets issus de son chantier, nous vous recommandons vivement de mentionner dans votre devis : « L'évacuation des déchets de chantier sera effectué par le client à sa demande. »

#### **2. Validation et conservation de bordereaux de suivi des déchets**

La déchèterie, le prestataire ou le repreneur de déchets est tenu de délivrer gratuitement à l'entreprise ayant déposé des déchets un bordereau de dépôt précisant l'origine (de quel chantier sont issus les déchets), la nature et la quantité des déchets collectés (modèle en attente de parution). Il est rempli et co-signé par l'entreprise.

Pour pouvoir prouver la traçabilité des déchets issus de ses chantiers, l'entreprise doit conserver les bordereaux délivrés par l'installation de collecte des déchets. Si le Maître d'ouvrage le lui demande, l'entreprise ayant réalisé les travaux doit lui transmettre la copie du bordereau correspondant à la dépose des déchets de son chantier. La durée de conservation des bordereaux n'est pas précisée dans les textes à ce jour.

N'hésitez pas à contacter nos services pour plus de renseignements.

## RE2020 : où en est-on vraiment ?

### **RE2020**



**Application décalée, gaz interdit en neuf (mais toujours valable dans l'existant !), seuil Carbone... la prochaine Réglementation environnementale – RE 2020 est en cours de finalisation. Cependant les principaux objectifs présentés dans la Capeb Infos de décembre restent valables :**

- donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie : on compte les KWh et les « équivalent CO2 »
- diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ;
- garantir la fraîcheur en cas de forte chaleur.

**Mais des ajustements sont actés ou toujours en discussion, notamment suite à la demande de membres du CSCEE (Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique) dont la CAPEB qui déplorait « un dialogue de sourd ». Nous aurons donc régulièrement à revenir sur la RE 2020 !**

Ainsi :

- l'application de la RE 2020 est décalée et s'appliquera aux permis de construire des bâtiments neufs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (et pas au 1<sup>er</sup> juillet 2021), ce qui décale d'autant les échéances suivantes d'évolution des seuils d'émission carbone : 2025, 2028 et 2031
- le besoin bioclimatique BBbio sera modulé pour les logements de petite surface.
- Les seuils des émissions de carbone des matériaux ont été légèrement augmentés, pour "favoriser la diversité des modes constructifs" et afin qu'ils soient atteignables par tous les matériaux (béton, brique, pierre...), à condition que les industriels fassent d'importants efforts de décarbonation.

[suite de l'article page suivante ->](#)

[suite article - RE2020 : où en est-on vraiment ?](#)

- Une clause de revoyure sera instaurée, pour adapter les exigences 2028 et 2031 et aussi suivre la capacité de la filière à appliquer la RE 2020 en contenant les surcoûts.
  - Pour le Gaz, il sera interdit pour les maisons neuves dès 2022, et en 2025 pour les immeubles, avec néanmoins une exception pour les maisons (PC déposé jusqu'à fin 2023) lorsqu'un permis d'aménager prévoyant une desserte en gaz a déjà été délivré. Le débat reste ouvert sur la réintroduction du biogaz.
- Bon à savoir :** Les chaudières au gaz, comme celles au fioul déjà installées dans des logements existants ne sont nullement concernées par cette interdiction prévue dans le neuf. Pourtant, l'amalgame a été rapidement fait dans les médias ou chez vos clients. Vous pouvez toujours entretenir et remplacer une chaudière défectueuse par une nouvelle plus performante, en fioul comme en gaz.



## RÈGLES PROFESSIONNELLES :

### POSE COLLÉE DES RÉVÊTEMENTS CÉRAMIQUES GRAND FORMAT, TRÈS GRAND FORMAT ET FORMAT OBLONG EN MURS INTÉRIEURS EN TRAVAUX NEUFS



**À la demande des architectes et des clients, les entreprises mettent en œuvre des carreaux céramiques avec des formats de plus en plus grands. Le NF DTU 52.2 - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles, ne vise pas les carreaux céramiques de format supérieur à 3 600 cm<sup>2</sup> en pose murale. Les présentes Règles Professionnelles viennent compléter ce vide et précisent les règles de mise en œuvre des carreaux céramiques de grand format, très grand format ou format oblong en murs intérieurs.**

Il s'applique aux carreaux de surfaces inférieure ou égale à 36 000 cm<sup>2</sup>. L'élançement est limité à 3 (L/I ≤ 3) et la plus grande dimension est limitée à 320 cm.

#### Une qualité minimale des matériaux et du support !

Les carreaux céramiques doivent être conformes aux spécifications de la norme NF EN 14411 et répondre également à des spécifications minimales précisées dans le tableau suivant :

Surface nominale (cm <sup>2</sup> )	Grand format 3 600 < S ≤ 10 000	Très grand format 10 000 < S ≤ 15 000	15 000 < S ≤ 36 000	Format oblong
Écart admissible entre la dimension moyenne de chaque carreau et la dimension de fabrication (mm)	± 1,5	± 1,5	± 1,0	± 1,0
Rectitude des arêtes (mm)	± 1,5	± 1,5	± 0,8	± 1,0
Courbure centrale (mm)	± 1,8	± 1,8	± 1,8*	± 1,2
Courbure latérale (mm)	- 1,2 : + 1,8	- 1,2 : + 1,8	± 1,8*	± 1,2
Voile (mm)	- 1,2 : + 1,8	- 1,2 : + 1,8	± 1,8*	± 1,2
Différence de diagonales (mm)	≤ 1,3	≤ 1,5	≤ 1,5	≤ 1,0

\* Non applicable sur des carreaux souples

La certification « QB WallPEC » délivrés par le CSTB vaut preuve de la conformité des carreaux.

Seuls sont acceptés les supports composés de plaques de plâtre classiques ou hydrofugées.

Le parement doit être constitué au minimum de **deux plaques de plâtre BA13**(les joints entre les plaques devront être croisés).

De façon générale, les tolérances de planéité sont de :

- 5 mm maximum sous la règle de 2 m ;
- 1 mm maximum sous le réglét de 0,20 m.

Lorsque la verticalité est requise, le faux aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (de l'ordre de 2,50 m) ne doit pas excéder 5 mm (DTU 25.41).



#### Double encollage incontournable !

Le mortier-colle C2-S1/S2 E est appliqué sur la face arrière des carreaux céramiques à l'aide d'une spatule U4 ou V4. Le mortier-colle C2-S1/S2 E est appliqué sur le support à l'aide de spatules 8x10x20 ou demi-lune Ø20. Les sillons de mortier colle doivent être parallèles entre le support et la face arrière des carreaux céramiques. La consommation minimale de mortier-colle est de 7 kg/m<sup>2</sup>.

#### Tolérances

Planéité : Les tolérances du revêtement fini sont identiques à celles du support, augmentées de la tolérance du carreau.

Le désaffleurement admissible doit être inférieur au tiers de la largeur du joint entre les carreaux, augmenté de la tolérance du carreau.

L'aspect final du revêtement s'évalue à une distance d'environ 1,65 m, avec un éclairage non rasant (angle entre le revêtement et la lumière incidente naturelle ou artificielle supérieur à 45°).

Une règle de 2 m ne doit pas faire apparaître de différence d'alignement supérieure à 2 mm à laquelle s'ajoute la tolérance admise sur les dimensions du carreau céramique utilisé.

#### Formation indispensable !

La mise en œuvre des carreaux visés dans les présentes Règles Professionnelles nécessite des compétences spécifiques.

Afin de justifier ces compétences, les professionnels devront :

- Soit fournir une attestation de formation délivrée par un organisme agréé. La formation devra permettre d'acquérir un minimum de compétences,
- Soit confirmer leur expérience en présentant des documents permettant de justifier les compétences acquises.